

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON  
CANTON DE BRIANÇON I**MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE****Délibération du Conseil Municipal  
N°2019-047  
SERVICE DE L'EAU – MISE EN ŒUVRE  
D'UNE NOUVELLE MODALITÉ DE  
TARIFICATION**Séance du : 25 novembre 2019  
Date de convocation : 19 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 9

Nombre de votes : 9

Présents : Alain FAUST, Jean-Pierre PIC, Sylvie MATHON, Roland JACOB, Jean-Louis FAURE, Philippe SIONNET, Régis JOUFFREY, Jean-Pierre SEVREZ

Pouvoirs de : Bruno GARDENT

Absents : Alain JACQUIER, Florence GAILLARD

Secrétaire de séance : Jean-Louis FAURE

**OBJET : SERVICE DE L'EAU – MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE MODALITÉ DE TARIFICATION**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-4, prévoit à titre exceptionnel, lorsque la ressource en eau est abondante et qu'un nombre limité d'abonné est raccordé au réseau, que le représentant de l'État dans le département puisse, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État, à la demande du maire ou du président du groupement de collectivités territoriales compétent pour assurer la distribution d'eau, autoriser une tarification ne comportant pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé.

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 1994, la commune de La Grave a obtenu l'autorisation de procéder à une facturation au forfait.

La modalité actuelle de tarification au forfait du service de l'eau s'appuie sur un forfait déterminé en fonction de l'appartenance à une des très nombreuses catégories d'usager. Ce mode de facturation apparaît désormais comme trop ancien et ne permet plus de financer les investissements et évolutions du service public de l'eau potable. Il est donc décidé de changer les modalités de calcul de la tarification de l'eau potable sur le territoire de la commune de La Grave.

En conséquence, la nouvelle modalité de facturation de l'eau potable, payée par les abonnés du service de l'eau potable, se définit comme suit :

- Forfait annuel de base au service de l'eau potable de 100m<sup>3</sup> (UL)
- Pondérations par catégories
- Pas d'assujettissement à la TVA

En plus des éléments mentionnés ci-dessus, la commune de La Grave devra intégrer dans sa facture, le montant des redevances décidées par l'Agence de l'Eau et le coût de la facturation.

De plus, la commune de La Grave, décide de rationaliser le nombre de catégorie d'abonné et cela afin de permettre de bénéficier de catégorie d'abonnés fiables juridiques et d'éviter une rupture d'égalité devant les charges du services publics. Ainsi conformément aux possibilités offertes par la loi et la jurisprudence, il sera procédé à une création de catégories d'abonnés :

		2019-2020	Pondération
<b>Domestique</b>	Ménage	1 UL	1
<b>Tourisme</b>	Meublé	1 UL	0,5
	Hébergement par personne	6 lits = 1 UL	0,5
<b>Professionnel</b>	Petite entreprise, petit commerce, bar, restaurant	1 UL	1
	Grande entreprise, grand commerce, bar, restaurant	1 UL	2
	Camping par emplacement	1 UL (pour 25 emplacements)	2
<b>Agricole</b>	Piscines	1 UL	1
	Fermes par UGB (jusqu'à 10 UGB)	1 UL	0,5
	(entre 10 et 30 UGB)	1 UL	2
	(au-dessus de 30 UGB)	1 UL	4
<b>Intérêt Général</b>	Intérêt général (bâtiments et services publiques)	1 UL	0,5

VU, les dispositions de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 1994,

VU, la décision du Conseil d'État Denoyez et Chorques de 1974,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De la mise en place d'une nouvelle modalité de tarification avec :
  - o Forfait annuel de base au service de l'eau potable de 100m3 (UL)
  - o Pondérations par catégories
  - o pas assujettissement à la TVA
- De rationaliser le nombre de catégorie d'abonnés .

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Grave, le 25/11/2019

Le Maire,

Jean-Pierre SEVREZ

Date dépôt Sous-Préfecture. :

Date affichage :